

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200008423-20240529-AD\_2024-021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

**DECISION** 

n° 2024-021

Objet : Commande publique – marché SIS24012 : Production des dossiers de demande d'autorisation de 2 systèmes d'endiguement (Classe B) en Combe de Savoie

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24 du Conseil Syndical en date du 11 mars 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS24012 : Production des dossiers de demande d'autorisation de 2 systèmes d'endiguement (Classe B) en Combe de Savoie ;

Vu la consultation engagée le 02 avril 2024 pour cette affaire, et les offres présentées par l'unique candidat,

Vu la CAO en date du 15 mai 2024,

## Décide

**Article 1 :** Le marché SIS24012 « Production des dossiers de demande d'autorisation de 2 systèmes d'endiguement (Classe B) en Combe de Savoie », est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Système SE2 : Digue de l'Isère rive droite entre le viaduc de l'A430 et la confluence du ruisseau de Saint-Vital – Secteur de « Tétrapôle »

ISL INGENIERIE - 83-85 boulevard Marius Vivier Merle - Le Panoramic - 69 003 LYON, pour un montant de 52 890,00 € HT (montant extrait du BP - DE).

Lot n°2 : Système SE4 : Digue de l'Isère rive droite entre le pont Victor-Emmanuel et le pont Morens — Secteur de « Montmélian »

ISL INGENIERIE – 83-85 boulevard Marius Vivier Merle - Le Panoramic – 69 003 LYON, pour un montant de 55 650,00 € HT (montant extrait du BP - DE).

**Article 2**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 29 mai 2024

Le Président du SISARC

François RIEU

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie